

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKO-WIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR UNE FRICHE
COMMUNAUTAIRE – LANCEMENT D'UN 2EME APPEL
A MANIFESTATION D'INTERET

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a adopté son Projet de Territoire lors du Conseil communautaire du 06 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Dans le cadre de l'action initiée sur le territoire en matière d'écologie industrielle territoriale, la question de la maîtrise de l'énergie devient prédominante. Le PCAET fixe par ailleurs un objectif de 125 Ha de panneaux solaires photovoltaïques au sol (soit près de 0,2 % de la surface du territoire) à l'horizon 2050.

Par délibération n° 2024/CC072 du 25 juin 2024, un premier appel à manifestation d'intérêt portant sur le développement d'une centrale photovoltaïque sur un foncier dégradé de 5 hectares situé au cœur de la zone industrielle n°1 Noeux/Labourse a été lancé et suit son cours. Dans l'optique de poursuivre l'approche volontariste ainsi initiée, il apparaît aujourd'hui opportun d'initier un nouvel appel à projet sur un nouveau foncier maîtrisé par la collectivité.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un foncier sur la commune de Lambres-Lez-Aire. Ce site se situe sur une partie d'une ancienne sablière (Parcelle cadastrale AI0115) et a également été utilisé en décharge de classe 2, stockant déchets ménagers et assimilés avant de faire l'objet d'une réhabilitation.

Au regard des caractéristiques de ce site, un projet photovoltaïque semble envisageable sur une surface de 1,7 ha.

Il est donc proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur une surface de 1,7 ha sur ce foncier communautaire implanté sur la commune de Lambres-lez-Aire. Comme dans le cadre du projet initié à travers le premier appel à projets, la Communauté d'Agglomération pourrait se positionner en tant que partie prenante directe d'une future société de projet. L'appel à manifestation d'intérêt aurait ainsi vocation d'identifier un acteur ou un groupement d'acteur susceptible de porter ce projet aux côtés de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une société de projet dédiée destinée à assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération (études préalables, travaux d'installation, mise en service, gestion, maintenance et démantèlement).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un 2ème appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur un foncier communautaire identifié sur la commune de Lambres-lez-Aire et selon le dossier de candidature présenté en annexe et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le lancement d'un 2ème appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur un foncier communautaire identifié sur la commune de Lambres-lez-Aire et selon le dossier de candidature présenté en annexe.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 OCT. 2025**

Et de la publication le : **06 OCT. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic



IDZIAK Ludovic

ANNEXE 1 : Foncier de Lambres-Lez-Aires : Site de la sablière – 1.7ha immédiatement valorisable

Le site se situe dans la commune de Lambres-Lez-Aires sur une partie de l'ancienne sablière (Parcelle cadastrale AI0115). Le zonage PLU de cette parcelle est « Nc » pour « exploitation de carrière ». Ce foncier a également été utilisé en décharge de classe 2, stockant déchets ménagers et assimilés sur une surface de 1.7 hectares qui a été réhabilitée.



ANNEXE 2 : Dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêts : Installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne sablière de Lambres-Lez-Aires

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, L'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane s'est fixé l'objectif ambitieux de développer le mix d'énergies renouvelables par une multiplication par 13 de sa production locale, correspondant à une couverture des besoins locaux à hauteur de 26% d'ici 2050. Cet objectif implique de développer largement le photovoltaïque sur le territoire.

C'est pourquoi L'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane souhaite développer des projets photovoltaïques sur des fonciers dégradés lui appartenant. Elle souhaite se positionner comme partie prenante des projets mis en œuvre avec l'intervention du développeur retenu.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est ainsi d'identifier le développeur susceptible de garantir l'émergence d'un projet photovoltaïque sur le territoire de l'agglomération de Béthune-Bruay, qui y sera partie prenante, en assurant l'attractivité du territoire grâce au développement d'énergies vertes.

Les développeurs souhaitant se positionner sur cet AMI sont invités à remettre un dossier de candidature destiné à présenter l'approche qu'ils envisageraient de mettre en œuvre pour le développement de ces projets visant l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur chacun des fonciers.

Ce dossier de candidature est ainsi constitué des pièces suivantes :

- **D'une présentation du candidat et de ses partenaires ;**
- **D'une présentation technique et financière du projet ;**
- **D'une présentation du choix et du montage juridique ;**
- **Du choix de la valorisation de la production d'énergie ;**
- **D'une proposition d'organisation pour la mise en œuvre du projet ;**
- **D'un organigramme avec l'identification d'un interlocuteur dédié ;**
- **D'un calendrier prévisionnel ;**

En cas de projet présenté par un consortium, l'ensemble de ces pièces est à fournir pour chaque partenaire, de manière centralisée uniquement par le « porteur de projet » (partenaire coordinateur). On parle ici de « consortium » dès lors que plusieurs équipes appartenant à des organismes différents travaillent ensemble mais toute autre modalité contractuelle de collaboration entre partenaires peut être envisagée.

➤ Présentation du candidat et de ses partenaires

Le candidat devra fournir tous les documents permettant d'apprécier, pour chacun des partenaires :

- La solidité financière de l'entreprise (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque) ;
- Sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
- Les références et expériences du candidat dans l'activité proposée ;
- Les moyens techniques et humains du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque.
- Les rôles de chaque partenaire le cas échéant.

➤ Présentation technique et financière du projet photovoltaïque

Le candidat devra proposer dans le cadre de la réponse à cet AMI une installation photovoltaïque au sol adaptée, ainsi que des modalités de valorisation de l'électricité produite.

Le dossier technique du candidat devra en particulier évoquer les éléments listés ci-dessous :

- Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
- Le plan d'implantation d'avant-projet des panneaux envisagés ;
- Les caractéristiques des installations (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol, mode de pose, etc.) ;
- Les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc.) ;
- Les modalités de raccordement aux réseaux électriques ;
- Les modalités proposées pour le choix des entreprises et des matériels ;
- La description des aménagements nécessaires du terrain (clôture, circulations, etc.) le cas échéant ;
- Les subventions mobilisables et leur montant respectif ;
- Les mesures d'intégration paysagère ou architecturale proposées ;
- Les hypothèses d'aménagements d'un halo de biodiversité, sensibilisation, éducation à l'environnement (lieu de vie, panneaux d'informations...) ;
- La description des dispositions permettant de respecter les réglementations applicables au site ;
- La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des installations et les montants prévisionnels correspondants ;
- Le montant prévisionnel de l'investissement en prenant en compte l'ensemble des coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements à prévoir, de l'intégration paysagère ;

- Les opérations d'exploitation et de maintenance de l'installation, les modalités de sa mise en œuvre et les coûts correspondants ;
- L'opération de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état du site, les modalités de sa mise en œuvre et les coûts correspondants.

➤ Présentation du montage juridique et financier

Le candidat précisera :

- Les caractéristiques de l'entité juridique envisagée : durée, montage juridique, modalités de participation des différents partenaires (gouvernance et aspects financiers) ;
- Ses références de projets similaires ;
- L'économie globale de la société de projet : budget prévisionnel sur la durée de vie de la société en précisant :
 - Le montant d'investissement global et les modalités de financements envisagées (fonds propres / emprunt) ;
 - Le prix de valorisation de l'électricité envisagés selon les modes de valorisation (tarif régulé, AO CRE, gré à gré, autoconsommation) ;
 - L'évolution du chiffre d'affaires en fonction des mises en service du site ;
 - Les rémunérations proposées au propriétaire du terrain ;
 - La description des fiscalités et retombées économiques locales.

➤ Proposition d'organisation pour la mise en œuvre du projet

Le candidat précisera l'organisation qu'il propose de mettre en place pour mener à bien le projet identifié, en particulier :

- L'équipe dédiée :

- Organisation des différents intervenants du lauréat et des partenaires éventuels,
- Curriculum vitae des intervenants principaux,
- Compétences des équipes supports éventuelles.

- Le planning de développement du projet et de mise en œuvre de l'installation, en précisant les différentes étapes techniques, juridiques et financières ;

- Les propositions de modalités d'organisation du travail et des décisions avec L'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;

- Les modalités de communication / concertation.

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane se laisse la possibilité de solliciter le porteur (si consortium) ou le partenaire unique pour toute précision sur le projet ou toutes pièces administratives complémentaires.